

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

RESUME NON TECHNIQUE

Pourquoi un zonage d'assainissement ?

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter:

- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les habitations devront être dotées d'un dispositif d'assainissement privé dont le contrôle sera assuré par la commune.

La commune de Saint-Arey ne disposant pas de schéma directeur d'assainissement ni de zonage d'assainissement, elle a fait réaliser une étude permettant de déterminer l'état des réseaux unitaires existants, d'étudier les possibilités d'assainissement collectif par une analyse technico-économique et de proposer un schéma directeur et un zonage collectif/non collectif.

Etat existant de l'assainissement

Le réseau d'eaux usées existant est unitaire et se découpe en 3 secteurs :

- secteur du village (regroupant le village et les hameaux du Mas et de Pellenfrey),
- secteur de La Beaume
- secteur de La Cote (partie du hameau de La Beaume).

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de station d'épuration pour traiter les effluents de ces réseaux. Les rejets se font au Drac.

Les réseaux de collecte existants sont de manière générale en bon état.

Environ 10 logements ne sont pas raccordés aux réseaux existants. Ils se situent :

- à Revoirette (hameau de Pellenfrey),
- au nord du hameau de Pellenfrey,
- au Moulin,
- en contrebas du village,
- au Plantées (hameau de La Beaume).

Contraintes et préconisations

Les principales contraintes retenues lors de l'étude sont la préservation des 3 captages et points d'eau de la commune, l'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non-

collectif, les possibilités de rejet des eaux usées dans les cours d'eau, la prise en compte des eaux pluviales, des risques naturels, les perspectives d'évolution de l'urbanisation et le respect du cadre réglementaire.

Concernant les eaux pluviales, il est préconisé de préserver les fossés existants et d'inciter à la mise en place de dispositif de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de chaque projet.

L'étude a permis de définir les zones d'assainissement collectif et non-collectif retenues. Ces zones ont été cartographiées à l'échelle communale (1/4000^{ème}).

Les obligations des usages du réseau collectif, ainsi que celles des usagers relevant de l'assainissement non-collectif ont été rappelées.

L'incidence financière des choix retenus par la commune a été évaluée.

Proposition de zonage

Zones d'assainissement non collectif retenues :

Dans les secteurs non raccordés aux réseaux existants, l'assainissement non collectif pouvant être réalisé dans des conditions satisfaisantes, aucun projet d'assainissement collectif n'a été retenu. **Ces secteurs resteront en assainissement non-collectif.**

Des filières d'assainissement non-collectif adaptées aux caractéristiques des sols sont proposées pour ces différents secteurs. Il est rappelé que la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise au préalable à l'avis du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La compétence en termes de SPANC est portée par la Communauté de Communes de La Matheysine.

Zones d'assainissement collectif retenues :

Au regard de la répartition de l'habitat et de la desserte des réseaux existants sur le territoire communal, il est préconisé de conserver au maximum le réseau gravitaire unitaire existant et d'équiper le village d'une station d'épuration de 80 équivalents-habitants (EH) et le hameau de La Beaume d'une station d'épuration de 50 EH.

Les zones situées à proximité des réseaux existants seront en assainissement collectif.

Les stations d'épuration proposées sont de type « *Lits à Macrophytes* ». C'est un mode d'assainissement « semi-collectif » rustique qui reste dans l'esprit de l'utilisation des sols et des végétaux comme moyen épurateur. Le réseau étant unitaire, il est proposé d'installer des déversoirs d'orage en amont des STEP proposées.

Le cout estimatif des travaux est de 222 455 € HT pour le village avec 36 logements estimés en 2026 et de 168 722 € HT pour La Beaume avec 23 logements estimés en 2026.

Aucune échéance en matière de travaux n'est fixée, mais les échéances envisagées sont du moyen terme pour le village et du long terme pour La Beaume.